République française
DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ

Portant renouvellement total de l'autorisation du
service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad)
pour personnes âgées et personnes handicapées avec habilitation à l'aide sociale
géré par :

L'association ABCD-Saint Joseph
9/11, boulevard Sakakini - 13004 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 16 mars 2007, donnant autorisation avec habilitation à l'aide sociale à l'association A.B.C.D (Aide et Bien-être et Confort à Domicile) pour créer un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 9 juillet 2018, actant le changement de dénomination de l'association devenant ABCD-Saint Joseph ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du Rhône, en date du 1er avril 2019, actant le changement de domiciliation de l'association ABCD-Saint Joseph ;

Vu le rapport de l'évaluation externe, transmis par l'association ABCD-Saint-Joseph, en date du 14 septembre 2020, réalisée par le cabinet Management qualité service, conformément aux dispositions des articles L. 312-8-3 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe ont permis d'établir que le Saad satisfait aux exigences du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le renouvellement de l'autorisation permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association ABCD-Saint Joseph pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, sise : 9/11, boulevard Sakakini - 13004 Marseille, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 16 mars 2022. Elle vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques.

Papier recyclé

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221108-22_27485-AR
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Publication : 09-11-2022

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le 08 NOV. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,

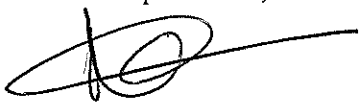

Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221108-22_27485-AR
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Publication : 09-11-2022